

Décret gouvernemental n° 2017-1134 du 17 octobre 2017, portant conclusion d'un accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Mali dans le domaine de la sécurité

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités et notamment son article 4,

Vu l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Mali dans le domaine de la sécurité, signé à Bamako le 6 avril 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier – Est conclu, l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Mali dans le domaine de la sécurité, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Bamako le 6 avril 2017.

Art. 2 – Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2017.